

DISPOSITIF "BOURSES ALLIANCE"

Soutien financier en faveur des stages étudiants dans les PME/PMI du secteur industriel d'Aquitaine

ALLIANCE est un dispositif de stimulation pour le placement en PME-PMI des stagiaires étudiants à Bac+3 et supérieur. ALLIANCE se propose d'orienter le flux de stagiaires vers les PME-PMI, dans le double but de leur apporter les compétences dont elles ont besoin et de permettre à des étudiants de Licence 3 ou MASTER de découvrir l'environnement industriel des PME-PMI d'Aquitaine.

Les apports d'ALLIANCE : Une indemnisation des stagiaires de 834,18 euros par mois (taux 2010), soit 417,09 Euros minimum nets versés par l'entreprise et 417,09 Euros de gratification versée avec le soutien du Ministère de l'Industrie (DIRECCTE). La remise d'un prix aux 10 meilleurs stages (1000 euros chacun) fait l'objet d'une manifestation valorisant le travail de l'étudiant et le projet de l'entreprise.

ENTREPRISES CONCERNEES : PME- PMI à caractère industriel ou de services à l'industrie (hors secteur agricole, commerce et BTP) situées en Aquitaine. L'entreprise doit répondre à la définition européenne de la PME c'est-à-dire vérifier les critères suivants :

- critère d'effectif : occuper moins de 250 personnes
- critère financier : chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'Euros, ou total du bilan annuel n'excédant pas 43 millions d'Euros.

Si elle est filiale d'une entreprise ne répondant pas à ces critères, celle-ci ne doit pas détenir plus de 25 % du capital.

LE PROJET : L'entreprise doit avoir un projet de développement bien identifié à confier au stagiaire, de nature à améliorer son niveau technologique, sa capacité de production, son organisation et sa compétitivité. Le stage dure au moins 4 mois. L'intention pour l'entreprise d'embaucher le stagiaire à l'issue du stage est un facteur motivant d'acceptation du dossier.

LE TUTEUR : L'entreprise doit désigner en son sein un "tuteur" chargé du suivi du projet et de l'encadrement du stagiaire.

PARTICIPATION : Les frais de participation à l'action collective s'élèvent pour l'entreprise à 250 Euros (taux 2010) par stagiaire (en plus de la gratification du stagiaire).

LE STAGIAIRE : En dernière année de formation (Bac+3 à Bac+5), le stagiaire reste sous l'autorité de son chef d'établissement, dans le cadre d'une convention de stage passée entre l'établissement d'enseignement et l'entreprise. Il est tenu de se plier au règlement intérieur de l'entreprise d'accueil.

LE DOSSIER : Le dossier se compose d'une copie de la convention et d'une demande de financement signées par toutes les parties. Il est à transmettre au Pôle Gestion des Stages chargé du suivi du dossier, avec l'ADERA, organisme gestionnaire.